

Le cinq septembre deux mil quatorze, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LAPEYRE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, TIXIER, CLAUDET, GACOIN, PASQUIER, GODARD, RODRIGUES, METAYER, ADAM, HOUSSAIT

ABSENTS EXCUSES :

M. GOSSE est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date 20 juin est adopté à l'unanimité.

#### **7-44 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT »**

Madame le Maire rappelle que la Commune de YAINVILLE est propriétaire d'un terrain non bâti situé rue de l'Essart, d'une superficie de 10 381 m<sup>2</sup>, cadastré section AC n° 715, concerné par un projet d'aménagement de 10 lots à bâtir.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes décidant d'effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent créer pour cela un budget annexe appliquant la comptabilité de stocks spécifique à ce type de réalisations.

Il convient de créer un budget annexe dénommé BUDGET ANNEXE « Lotissement SAINT-PHILIBERT », assujetti à la TVA, au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Commune, telles notamment les dépenses d'acquisition, de division et de bornage du terrain.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « Lotissement SAINT-PHILIBERT » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, appliquant la comptabilité de stocks, dans le but de retracer toutes les opérations relatives à l'aménagement et à la gestion de ce lotissement situé rue de l'Essart
- **DIT** que ce budget annexe sera assujetti à la TVA
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce budget annexe.

#### **7-45 ALLOCATIONS SCOLAIRES 2014-2015**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de porter le montant de la bourse communale pour frais d'études attribuée aux enfants de la Commune justifiant pour l'année scolaire 2014-2015 d'une inscription dans un établissement secondaire, à :

- **60 €** par élève fréquentant le CES Charcot du Trait
- **130 €** par élève âgé de moins de 16 ans à la date de la rentrée scolaire et fréquentant un établissement secondaire technique, spécialisé ou autre.

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6714 – BOURSES ET PRIX du Budget Communal.

#### **7-46 PARTICIPATION 2014 AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)**

Madame le Maire signale que la commune de Yainville a été sollicitée comme chaque année pour participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2014.

Elle rappelle que la participation volontaire des communes à ce dispositif est calculée depuis 1997 sur la base de 0,23 € par habitant, soit pour 2014 une somme de 257,83 € (1121 habitants x 0,23 €).

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette question.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de participer au financement du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2014
- **DIT** que cette dépense d'un montant de 257,83 € sera imputée à l'article 6281 – CONCOURS DIVERS (COTISATIONS,...) du budget communal 2014.

#### **7-47 SUBVENTION 2014 AU CLUB PHILATELIQUE ET CARTOPHILE DU TRAIT**

Madame le Maire informe le Conseil que le Club Philatélique et Cartophile du Trait a fait réaliser par la Monnaie de Paris une médaille représentant l'église Saint André de Yainville. Afin d'aider cette association locale à financer le coût de cette opération décidée après le vote du Budget communal 2014 et la décision d'octroi des subventions annuelles, Madame le Maire propose au Conseil de verser au Club Philatélique et Cartophile du Trait une subvention de 2 350 €.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** d'octroyer au Club Philatélique et Cartophile du Trait une subvention de **2 350 €** pour l'année 2014 afin de participer au financement de la réalisation d'une médaille représentant l'église Saint André de Yainville.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS du Budget communal 2014

#### **7-48 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2014 A LA MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE DE YAINVILLE**

Madame le Maire rappelle que par délibérations de conseil municipal du 21 mars 2014, il a été décidé d'une part, d'octroyer une subvention de 137 342 € à la MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE DE YAINVILLE au titre de l'année 2014 et d'autre part, de conclure une convention d'objectifs avec cette association, compte tenu du montant de la subvention allouée.

Or, selon les termes de ladite convention signée le 30 avril 2014, le montant de la subvention communale nécessaire au soutien des actions menées en 2014 par la MJAC s'élève à 145 992 €.

Il est proposé au Conseil d'octroyer à la MJAC une subvention complémentaire de 8 650 € au titre de l'année 2014 afin de permettre le financement de l'ensemble des actions retenues.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE de verser** une subvention complémentaire de fonctionnement de **8 650 €** à la MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE DE YAINVILLE, au titre de l'année 2014.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article **6574** – SUBVENTIONS du Budget communal 2014.

#### **7-50 ACCEPTATION DE MONTANT D'INDEMNISATION D'ASSURANCE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE d'accepter** le montant d'indemnisation proposée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales en réparation du sinistre détaillé comme suit :
  - Indemnité de **1 227,62 €** pour un sinistre du 14/10/2013 (câble d'éclairage public arraché RD 143 suite à la réalisation de travaux d'égoutage).
- **DIT** que cette recette sera imputée en section de fonctionnement du Budget communal 2014.

#### **7-51 BAUX DE LOGEMENTS COMMUNAUX – REVALORISATION ANNUELLE DU MONTANT DES LOYERS**

Madame le Maire rappelle que la Commune donne à bail à loyer les logements désignés ci-dessous, dont elle est propriétaire :

- n° 297 – 303 – 305 et 311 Rue de la République
- 2 logements rue du Bac
- 219 rue James Watt
- 218 rue Pasteur.

Il sera procédé à la révision du montant des loyers de ces logements à partir des loyers de septembre 2014 payables à terme échu, conformément à la clause de révision annuelle figurant dans ces baux.

S'agissant en majorité de logements sociaux, il est proposé au Conseil de décider de ne pas procéder auprès des locataires à la mise en recouvrement des rappels de revalorisation calculés sur les 5 ans passés.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE**

- **DECIDE** de ne pas procéder auprès des locataires des logements communaux désignés ci-dessus, au recouvrement des rappels de revalorisation de loyers calculés sur les 5 ans passés.

### **7-52 CONTRIBUTION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DES BOUCLES DE LA SEINE POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 22 novembre 1988, le Conseil Municipal a décidé de demander une contribution financière au SSIAD des Boucles de la Seine pour l'occupation de locaux administratifs appartenant à la Commune, mis à la disposition de cette association à Yainville, 466 rue Pasteur.

Considérant la nécessité de revoir plusieurs dispositions devenues obsolètes contenues dans cette délibération, il est proposé au Conseil de prendre une nouvelle délibération, abrogeant celle du 22 novembre 1988.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de fixer à 1 801,44 € le montant de la contribution annuelle demandée au SSIAD des Boucles de la Seine au titre de son occupation des locaux administratifs mis à sa disposition à Yainville, 466 rue Pasteur.
- **DIT** que cette participation sera demandée annuellement, et ne fera pas l'objet de revalorisation annuelle.
- **DIT** que cette recette sera inscrite chaque année à l'article 752 – REVENUS DES IMMEUBLES du Budget principal de la Commune.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la précédente en date du 22 novembre 1988.

### **7-53 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – DECISION DE SURSEJOIR AU RECOUVREMENT DE LOYERS**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte par jugement du Tribunal de Commerce de Rouen en date du 12 novembre 2013 à l'encontre de la société KANKALE, titulaire d'un bail commercial pour les locaux de la supérette situés rue de la République à Yainville.

Tenant compte de cette procédure en cours, il est proposé au Conseil de ne pas procéder au recouvrement du loyer mensuel de la supérette pendant la période allant de janvier 2014 jusqu'à la date de reprise d'activité de ce fonds de commerce.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de surseoir au recouvrement du loyer mensuel concernant les locaux commerciaux de la supérette de Yainville, pendant la période allant de janvier 2014 jusqu'à la date de reprise d'exploitation de ce fonds de commerce.

### **7-54 REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Madame Le Maire rappelle qu'une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas de la cantine scolaire a été instituée par délibération de conseil en date du 12 novembre 1976.

Or, il apparaît nécessaire de réactualiser les actes de création de la régie, ainsi que l'arrêté de nomination du régisseur, devenus obsolètes, afin de les mettre en conformité avec la réglementation et les barèmes en vigueur.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de procéder à l'actualisation des actes de création de la régie de recettes de la cantine scolaire instituée par délibération de conseil en date du 12 novembre 1976.

### **7-55 DEMANDE DE FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT 2014 CREA – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 alinéa VI. ;

**Vu** la délibération du 10 février 2014 du Conseil communautaire de la CREA approuvant le règlement d'attribution, l'enveloppe financière et les conventions des fonds de concours envers les petites communes ;

**Considérant** que la Commune de YAINVILLE souhaite couvrir des charges et frais de fonctionnement,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA d'un montant total de **22 336 €** se décomposant comme suit :

- **19 359 €** en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (principalement Foyer municipal, Mairie, Maison des associations, écoles, ateliers municipaux, locaux du cimetière, église, logements communaux)
- **2 977 €** d'aide exceptionnelle 2014 à la mise en place du développement des moyens en direction des écoles maternelle et élémentaire.

- **DIT** que cette recette est inscrite en section de fonctionnement du Budget communal 2014 à l'article 74751 – PARTICIPATIONS DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

- **COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS – QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES** :

- M PASQUIER, correspondant défense, informe le Conseil que la caserne Philippon ne reçoit désormais plus le public.

Le forum des associations a été très apprécié des participants créant ainsi des liens privilégiés, le public quant lui a été très épars.

- M. GODARD invite les membres de la commission à une prochaine réunion « Fleurissement » le jeudi 2 octobre à 19h.

• Mme DELMAS signale qu'elle a obtenu des renseignements concernant l'organisation du balayage des rues, trottoirs et espaces publics. Ces travaux se font le jeudi matin suivant une planification quartier par quartier.

- Suite au départ de M. GOMIS, la police municipale accueille une nouvelle recrue : M. SANTERNE.

• Mme TIXIER s'interroge sur la qualité de l'air à Yainville, du fait d'odeurs parfois soutenues en provenance d'industries locales.

- En réponse à M. METAYER, Mme LAPEYRE donne l'état d'avancement de la construction site internet de la Commune.

• Mme DEL SOLE informe les élus que divers comptes rendus et documents SITY et CREA sont à leur disposition en Mairie.

Personnel Communal : 2 agents des espaces verts sont actuellement en arrêt de maladie.

Une manifestation de sympathie aura lieu le 26 septembre afin d'honorer et de remercier Mme VAUTIER et Mme PATIN, ayant souhaité cesser leurs fonctions à l'école maternelle et au restaurant scolaire.

Mme GOHE a été recrutée en remplacement de Mme PATIN au restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.